



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA MARNE
SEEPR
Cellule Procédures Environnementales
2014 – Chgt EXPL- 017 - CARR**

**Arrêté préfectoral autorisant la société MORONI
à se substituer à la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST
pour l'exploitation de la carrière située sur le territoire
de la commune de CAUROY LES HERMONVILLE**

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne**

Vu

- le code minier ;
- le code de l'environnement ;
- le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;
- l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral n°2005-19-CARRIERE du 9 mai 2005 autorisant la société SNC ANTROPE à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Cauroy-Lès-Hermonville au lieu-dit «Les Bruyères» ;
- l'arrêté préfectoral n°2008-ChExpl-03-CARR du 24 janvier 2008 autorisant la SNC EIFFAGE Travaux Publics Est Picardie à se substituer à la SNC Routière Morin Marne et la SNC Antrope pour l'exploitation de carrières sises sur le territoire des communes de Thieblemont-Faremont, Matignicourt Goncourt, Luxemont-Villotte, Reims-la-Brûlée, Vauclerc, Orconte et Cauroy-Lès-Hermonville ;
- la demande d'autorisation de changement d'exploitant présentée le 7 mai 2014 par la société Entreprise CHARLES MORONI, dont le siège social est situé 60, Boulevard Val de Vesle – 51500 SAINT LEONARD, qui souhaite reprendre à son compte l'autorisation d'exploiter visée ci-dessus ;
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 juin 2014 ;
- l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 30 juin 2014 ;
- le courrier en date du 9 juillet 2014 demandant à l'exploitant son avis sur le projet d'arrêté ;
- le courrier daté du 25 juillet 2014 (reçu le 20 août 2014) par lequel l'exploitant précise « qu'il n'a pas de remarques importantes à formuler sur le projet d'arrêté »

Considérant :

- que le demandeur présente les capacités techniques et financières et qu'il a constitué des garanties financières, dans les conditions de montant et de durée que celles de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2005, dès la signature du présent arrêté,

Le demandeur entendu,

sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne

Arrête

ARTICLE 1

La société Entreprise CHARLES MORONI, dont le siège social est situé 60, Boulevard Val de Vesle – 51500 SAINT LEONARD, est autorisée à se substituer à la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST pour l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune de Cauroy-Lès-Hermonville au lieu-dit «Les Bruyères» et autorisée par l'arrêté préfectoral n°2005-19-CARRIERE du 9 mai 2005.

ARTICLE 2

La société Entreprise CHARLES MORONI se substitue au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté d'autorisation d'exploiter cités à l'article premier.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le maire de la commune de Cauroy-Lès-Hermonville et affiché en mairie de cette commune.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le maire de Cauroy-Lès-Hermonville,

sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- . Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- . Monsieur le directeur départemental des territoires,
- . Monsieur le directeur de la société Entreprise CHARLES MORONI.

Châlons en Champagne, le - 5 SEP. 2014

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture



Francis SOUTRIC